Image not found or type unknown

Obtention du prêt - Condition suspensive

Par **Theophile**, le **10/07/2016** à **15:36**

Bonjour,

Dans une promesse de vente pour l'achat d'un bien immobilier, une condition suspensive est, la plupart du temps, relative à l'obtention d'un prêt.
Parmi les caractéristiques du prêt à obtenir, figure le taux d'intérêt maximum que l'on consent à accepter. Ce taux mentionné doit-il être le taux nominal, hors assurances, ou le taux comprenant l'assurance, le TEG ?

Merci de vos réponses

Théophile

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés